# MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉ EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranche 1	Moins de 400	230€	
Tranche 2	De 401 à 550	190€	
Tranche 3	De 551 à 700 160 €		
Tranche 4	De 701 à 850	135€	
Tranche 5	De 851 à 1 000	110€	
Tranche 6	De 1 001 à 1 220	e 1 001 à 1 220 70 €	
Tranche 7	De 1 221 à 1 440	50€	

# CADRE RÉSERVÉ AU CCAS

Nom de l'agent :					
LES ENFANTS					
NOM	PRÉNOM	MONTANT DU FORFAIT			
	MONTANT TOTAL DES AIDES :				
	COÛT GLOBAL DU SÉJOUR :				
	AIDE(S) PERÇUE(S):				
COÛT À LA CHARGE DE LA FAMILLE :					
MONTANT VERSÉ PAR LE CCAS :					

Dépôt le :	n°de dossier:	
engagement n°:	••••••	

# AIDE AU DÉPART EN VACANCES 2024





L'aide aux vacances est une aide exceptionnelle forfaitaire annuelle attribuée aux enfants Pontois partant en vacances en famille en France ou à l'étranger avec l'un des deux parents qui habite sur la commune.

L'aide aux vacances intervient pour la prise en charge de frais de location et/ou de transport. La location doit se faire auprès de professionnels uniquement : organismes de vacances, gîtes, campings, hôtels (hors pension complète)... L'aide est accordée pour les enfants de 0 à 2 ans toute l'année et pour les enfants de 3 à 17 ans exclusivement pendant les congés scolaires.



#### RETOUR DES DOSSIERS SANS RENDEZ-VOUS :

- LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 DE 9H À 17H NON STOP
- LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 DE 9H À 12H

Renseignements : CCAS - 27 avenue Antoine Girard,  $04\ 76\ 29\ 80\ 20$ 

Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h / Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

#### DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

#### Congés scolaires 2024

Vacances d'hiver : du samedi 17 février au dimanche 3 mars 2024 Vacances de printemps : du samedi 13 avril au dimanche 29 avril 2024 Vacances d'été : du samedi 6 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024

DATE LIMITE

1ER DÉCEMBRE 2024

Congés scolaires 2024

Vacances de Noël : du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

Vacances de la Toussaint : du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024

DATE LIMITE 24 JANVIER 2025

Le départ en vacances a lieu obligatoirement après la classe.

Le CCAS se réserve le droit de demander l'attestation de présence scolaire.



### **COMMENT OBTENIR CETTE AIDE?**

Après votre séjour, veuillez apporter le dossier et les justificatifs au CCAS:





L'attestation CAF de paiement du mois en cours et de quotient familial de la CAF du mois en cours





L'original du livret de famille



Une facture payée correspondant aux frais d'hébergement et / ou de transport par l'un des deux parents. En cas de séjour en pension complète, il sera demandé une facture détaillée faisant apparaître la part consacrée à l'hébergement et / ou au transport ainsi que le n° siret du professionnel



Pour une aide sur les transports : titres de transport (carte d'embarquement, tickets de bus) aller / retour obligatoires avec nom du (des) parent(s) et de chaque enfant – train, car, avion ou bateau. La voiture personnelle et les frais de péage ne sont pas pris en compte.





Un relevé d'identité bancaire





L'attestation sur l'honneur du montant des autres aides accordées pour un départ en vacances remplie par l'un des deux parents





L'attestation de présence complétée par l'organisme de vacances, l'hôtel, le camping



Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation de tous les documents cités ci-dessus. Tout dossier incomplet sera refusé.





## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Par délibération, le Conseil d'administration du CCAS du **2 février 2024** a validé une aide forfaitaire **en fonction du quotient familial (QF)** pour le départ en vacances en famille.

Nombre de demande par année	1 seule fois dans l'année (pas de reliquat)		
Âges des bénéficiaires :	De 0 à 17 ans		
Période d'éligibilité :  • de 0 à 2 ans  (non soumis à l'obligation scolaire)	• Toute l'année		
• de 3 à 17 ans	• exclusivement pendant les congés scolaires		
Tranches de quotient	De 1 à 7		
Quotient familial et attestation du mois d au moment du dépôt de dossier	e paiement en cours		

Reste à charge

Un reste à charge de 30 % sera appliqué automatiquement sur le montant de la facture déduction faites des autres aides allouées. (Ex d'une facture à 1000 € avec un bon Vacaf de 200 € : 1000 € - 200 € bon CAF = 800 € Sur ces 800 € s'applique 30 % = 560 € . L'aide aux vacances sera calculée sur 560 €.)



• TOUTES LES FACTURES DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES AU NOM D'UN DES DEUX PARENTS.



• RETOUR DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.